



au jourd'hui sixième mars mil huit
Cents onze devant nous Durand Claude juge
et prair d'anton de sainte genevieve
apostle de Jean Delphien notaire commis quiffia.

A comparu se Jean Galtat propriétaire
demeurant au château de monvatal maieur
de chandelaigue, arrondissement de St. Etienne
qui a dit que par acte du six du courant
margiste de valet knipier il a fait
Lettre se Joseph Cambournac propriétaire
demeurant à mudagons maieur de pontevin
a comparu le jourd'hui devant nous
six heures du matin pour se constituer
sur la demande que lui fait ledit Galtat
en paiement de la somme de trois cents
francs six francs pour loup de vent de deux
pairs de bœufs a lui faite le trois
janvier dernier la faire de chandelaigue
avec intérêts et depens.

A comparu ledit se Cambournac qui a
pretendu avoir payé la somme de

papier 8340
4p2 80
11. 6340

quatre cents treize francs pour impositions
fournies du domaine de foveaux, à la Duchesse
de monsieur La gondalie, sans être tenu au
payement de dille impositions et a donner
la compensation et le payement
deux dant et o signé Cambourne
signe.

Le Cassat a répliqué que la demande duss
Cambourne et imposer qu'on s'en plus
cela ne regarde pas lui, cassat et perfide
dans sa demande et a dit que, cassat signe.

ne pouvant constater les porteurs les
avoir soussigné et pour voir par devant
qui se doit et avons signé avec nous
Comis greffier Dand, et plume signée
Sourisier à l'apport de la vingt trois
mil huit cents onze francs et
vingt centime de plus des signes.

Le Dii au greffe de huit mille huit cents
cents onze.

Alvise greffier

L'an mil huit cent onze et le quatre vuy ~~sept~~ a la
requête de sieur Jean Cabas propriétaire demeurant
au Chateau de monbatat mairie de Chaudesaigues
arrondissement de ~~St Flour~~ au il fait election
de domicile en sa demeure et au cas en l'absence
de M^r recelier avocat et avoué par le tribunal
Civil d'appelation qui constitue pour son avoué
Je Jean Antonin viallet huissier protesté n^o 2 des lieux
cela ystus d'après du autor d'ist gommie syedunt est
gommie Juyssin
me suis transporté au domicile de sieur
Joseph Combarnas propriétaire demeurant
au hameau de madorans mairie de Coutan
au quel parloit a by un mize les ay notifié
et signifié le procès verbal de non conciliation
de l'autre part transcrit. D'après par le juge de
paix du Canton de ~~St Genevieve~~ le sixième
dernier enregistré et relatif à la demande y après
en conséquence j'ai cité le dit sieur Combarnas
à comparoir par devant M^{rs} le président et
juges du Tribunal Civil d'appelation et en leur
audience qui se tiendra après le dixième jour
expiré pour se voir condamner à payer audit sieur
requerant la somme de trois cents trente six francs
pour cause de vente d'une paire de bœuf à lui
faite par le requérant en faine de Chaudesaigues

Le treize jour de Janvier dernier avec interet et de plus fait
 et laisse copie tant dudit proces verbal de non
 conviction que de la presente notification et citation
 les dit jour et an tout cinq francs cinquante centimes

De l'Etat

Lu et ablu par la Le dix may 1811.
 Receu en francs dix centimes l'usur

Bosc

Le dix may 1811

N: 2018

Le dix may 1811
Receu en francs dix centimes l'usur
Le dix may 1811

Guarant. 4 may 1811